

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 6 NOVEMBRE 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme KINT Sara, Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

-----  
 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 20 h 40'.

**B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc au Conseil de police. Voilà, Monsieur le commissaire.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (HACHMI).

**1<sup>er</sup> Objet : bis. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Comme évoqué précédemment lors du Conseil communal, nous vous invitons à prendre acte du fait que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de police.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 6 novembre 2023, suite à la déchéance de M. Jonathan MICHEL prononcée par arrêté du Gouvernement wallon le 20 octobre 2023, le Conseil communal a installé Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale Les Engagés ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

**ACTE :**

Que le Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON, SIS RUE DE LA LIESSE, 55 À MOUSCRON ET D'UN MODÈLE DE CONVENTION DE LOCATION DUDIT STAND DE TIR PAR UN TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Cette convention est établie entre la ville de Mouscron et la Zone de Police. Après avoir voté ce point en Conseil communal, nous devons donc le soumettre une nouvelle fois en Conseil de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'un bien, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luvingne) ;

Que le bien à usage de stand de tir a fait l'objet d'une rénovation complète en 2008 afin d'en permettre son utilisation par la Zone de Police ; que d'autres investissements tels que le renforcement du plafond par une tôle en acier blindé ont été réalisés subséquemment;

Considérant que la Zone de Police occupe ledit bien depuis le 3 février 2009 sur la base de la convention établie entre la Ville de Mouscron et la Zone de Police ;

Considérant qu'il convient cependant de revoir les termes de ladite convention ;

Qu'une nouvelle convention est proposée, à cet effet, en annexe A ;

Considérant que dans la convention d'occupation jointe en annexe A, il est prévu aux termes des articles 7 et 8 que la Zone de Police peut céder les droits qu'elle détient moyennant l'accord préalable du Collège communal de la Ville de Mouscron, d'une part, et qu'elle est également autorisée, par la Ville de Mouscron, à percevoir des revenus locatifs pour l'occupation des installations par des tiers en contrepartie de la prise en charge de toutes les consommations ainsi que les locations de compteurs, d'eau, gaz et électricité d'autre part ;

Qu'il convient également de définir les conditions de location du stand de tir applicable à un tiers ;

Considérant le modèle de convention de location du stand de tir par un tiers proposé, à cet effet, en annexe B ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police le 9 octobre 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron d'un bien, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luvingne) et ce, à titre gratuit (annexe A).

Art. 2. - D'approuver le modèle de convention de location du stand de tir, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luvingne), par un tiers, et ce, à titre onéreux (annexe B).

Art. 3. - De mandater Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps, pour la signature de la convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron du bien, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron, et de mandater le Collège communal, ainsi que le chef de corps de la Zone de Police pour la signature de la convention de location du stand de tir, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luvingne), par un tiers.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D’UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU CTR (ET À L’ACCUEIL).**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souffre actuellement d'un manque d'effectifs au centre de communication. Elle souhaite donc profiter du départ en retraite d'un membre du personnel au 1er mars 2024 pour déclarer vacant un emploi d'assistant dévolu à ce service.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C, dont 17 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Que la Zone de Police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C ;

Considérant l'urgence de renforcer les collaborateurs affectés au centre de communication (téléphone-radio) ;

Considérant qu'il y a toutefois lieu d'ouvrir cet emploi dans l'échelle de traitement de niveau C à l'instar des autres membres du personnel qui y sont affectés ;

Considérant qu'un emploi demeure libre au cadre ;

Considérant le départ d'un membre du personnel de niveau D au 1er mars 2024 lequel ne sera pas renouvelé ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 23 octobre 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2023-05, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et à l'accueil) au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure suppléante ;

- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

**4<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de 7 marchés relatifs à l'acquisition de matériel informatique et de bureau. Le montant total est estimé à 30.644,71 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition d'une imprimante de bureau MFP	810,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition de pc portables	4.132,23	3305/742AS-53	FR Assurances
Acquisition d'écran de visualisation	7.933,88	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition de PC fixes "écrans"	13.636,36	3305/742AS-53	FR Assurances
Acquisition de PC convertibles	3.305,79	3305/742AS-53	FR Assurances
Acquisition de disques SSD	826,45	3305/742BE-53	FR Assurances
	30.644,71		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**5<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE SERVICES - ASSISTANCE ET CONSULTANCE EN VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 45.000,05 TVAC pour 2 années.

Mme AHALLOUCH : Une petite question, c'est nouveau ou alors c'est un service auquel on avait déjà recours avant ? Donc c'est quoi ? C'est le fait de relancer le marché.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Monsieur le commissaire peut donner le complément d'information.

Mme AHALLOUCH : Qu'on ait des éléments sur finalement les missions concrètes de cette mission d'assistance et de consultance vidéo surveillance ? Merci.

M. JOSEPH : Donc ça n'est pas nouveau. On a déjà eu 2 marchés de 4 ans et un marché de 4 ans prolongé d'accompagnement compte tenu, je veux dire, de la technicité, de la nécessité d'avoir une veille de la technologie, l'appui pour rédiger les marchés d'acquisition. Actuellement le marché de vidéo surveillance, c'est un accord cadre qui se termine d'ailleurs milieu d'année prochaine et qui avait été décroché par la société EQUANS. Ces sociétés n'arrêtent pas de changer de nom, en fait c'était Proximus qui est devenu EQUANS. Vous ferez peut-être attention de temps en temps que vous voyez des éleveurs maintenant c'est EQUANS la filiale de Proximus qui s'occupe de la vidéo surveillance. Ici on relance pour 2 ans, j'ajoute seulement mais c'est déjà 2 ans et on réoriente les missions qui avaient été confiées sur les 2 marchés précédents sur 3 axes principaux. 1. On veut que celui qui décrochera le marché nous aide à réfléchir sur la réduction des coûts de maintenance du système. Actuellement EQUANS nous dit : "Moi je sais faire ça" mais avec le catalogue de l'accord cadre qui a été attribué il y a plus de 4 ans, ce n'est pas donné. Donc on veut réfléchir parce que à l'époque, c'est simple, dans le catalogue, ils disent une caméra égal autant, mais comme on a augmenté le parc, on arrive à des montants, si vous allez voir leur projet de budget 2024 en fonctionnement, il y a un montant conséquent pour maintenir ce matos. Donc on veut réfléchir à réduire ce montant. À mon sens, il y a moyen. Deuxième chose, on leur demande de pouvoir, et c'est surtout là qu'on a besoin aussi de continuer parce que ça, c'est une mission qui se faisait auparavant, à nous aider sur des avis ponctuels. Tous les secteurs de la commune qui ont été installés depuis de nombreuses années. À chaque fois, on fait l'objet, grâce à cette société d'accompagnement, non seulement d'une analyse fonctionnelle, mais aussi d'une analyse technique parce que dans ces matières-là, vous vous imaginez bien, les marchands du temple sont tous là à nous expliquer qu'ils ont le meilleur matériel à vendre. Et puis après, pour faire parler ce matériel nouveau, avec l'ancien matériel, les logiciels existants, si on n'a pas des experts qui nous aident à savoir comprendre ce qu'on nous raconte et analyser ça. Et enfin, troisième mission, ça, c'est pour se projeter, c'est de réfléchir avec nous sur comment, donc j'ai parlé du premier axe qui est la maintenance, comment est-ce qu'on maintient ce système au point ? Ici, on aura fait grâce au vote, entre autres, du Conseil communal et la volonté du Collège un développement en plusieurs années qui nous amène à couvrir pas seulement le centre-ville historique, quelques points particuliers, mais l'objectif historique de notre bonne frontière. Mais comment est-ce qu'on maintient cela ? Ça fera à peu près 150 points qui sont tous une hampe, un poteau existant ou pas, sur lequel il y a une ou plusieurs caméras. Je ne vais pas rentrer dans le détail des technologies. Les caméras actuelles, si vous levez un peu le nez à certains carrefours, elles sont des caméras très très petit format par rapport aux historiques circulaires et ont dans le globe 4 caméras qui regardent à 360 degrés par exemple, et on parle d'un point. Et ça, on veut réfléchir à avoir une épure. Comment on maintient ça ? Parce qu'en fait, on l'a presque oublié, mais tout l'effort qu'on a fait ici, c'est pour rattraper le fait que dès qu'on a commencé à imaginer, c'était en 2004, mettre de la vidéo surveillance à Mouscron et on a commencé l'exécution en 2005, jamais on n'a pensé à comment maintenir le parc, quels investissements faudrait-il faire si on veut le maintenir en état. Et on a constaté que ah zut, telle caméra tombe, lâche. On sait la réparer, on ne sait pas la réparer. Puis on vient nous dire il faut la remplacer par une nouvelle. Et puis quand ce n'est pas celle-là, c'est une autre. Et quand ce n'est pas une autre. C'est un logiciel. Et ça vraiment on veut avoir une vue de ce que est-ce qu'on sera capable, d'avoir les moyens ou faudra-t-il fixer des priorités, mais on a, on a une solide expérience. On va demander à cette société d'accompagnement de nous aider à faire une projection donc sur comment maintenir cela en état. Quels sont les investissements récurrents à faire ? Si je reformule par exemple pour maintenir cela en état.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications. Ce qui serait intéressant, c'est à un moment donné de pouvoir venir peut-être avec un topo vis-à-vis de nous quand vous aurez avancé sur ces questions-là, comment on se projette.

M. JOSEPH : Donc réduire la maintenance, les avis ponctuels, c'est par exemple actuellement et je sais de mémoire qu'on a des choses qui tournent, des travaux. Ça, ce n'est pas dans le marché à venir, je ne pense pas, c'est dans le marché actuel, on a des travaux à venir sur le parking dit haut

du Cam, on a réfléchi à l'installation de 3 ou 4 points caméra, on a demandé à ces gens au bon moment de venir donner leur avis. On a déjà mené la même réflexion sur le square Marcel Demeulemeester qu'on appelle comme ça pour l'instant. J'ai comme ça 4, 5 exemples en tête. C'était le cas aussi sur le dossier de la gare par exemple. Donc il y aura des avis ponctuels, ça je ne pense pas que votre demande et que je viens d'expliquer leur avis ponctuel. Premier point maintenance, réduction du coût. Deux, si on veut maintenir le parc, ça sera à quel prix ? Avec quelle priorité ? À quel effort ?

Mme AHALLOUCH : C'est plus dans cet aspect-là évidemment et pas spécialement sur chaque projet ponctuel. Maintenant, sans surprise, vous savez que je vais m'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Et Simon VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : C'était abstention aussi. Merci en tout cas pour les explications. Ça a du sens ce marché, c'est pour ça qu'on s'abstient et qu'on ne vote pas non. Mais vous connaissez notre position par rapport à un développement de la vidéosurveillance qui deviendrait à notre estime démesurée. Ce point-ci a du sens, on va s'abstenir. En tout cas, on ne va pas voter non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, dans le cadre du maintien dans le temps du parc de vidéosurveillance urbaine, la Zone de Police souhaite se faire assister par un consultant spécialiste en vidéosurveillance urbaine ;

Vu le cahier des charges n° MP20230206 relatif au marché "Assistance et consultance en vidéosurveillance urbaine" établi par la Zone de Police ;

Considérant que ce marché serait passé pour une durée de 1 an reconductible à une reprise ;

Considérant que le montant estimé du marché "Assistance et consultance en vidéosurveillance urbaine" s'élève à 37.190,12 € hors TVA ou 45.000,05 €, 21% TVA comprise pour 2 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police, article 3309/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3309/961-51 ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges n° MP20230206 et le montant estimé du marché "Assistance et consultance en vidéosurveillance urbaine". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,12 € hors TVA ou 45.000,05 €, 21% TVA comprise pour 2 années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police, article 3309/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3309/961-51.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Merci. Ceci termine le Conseil communal en public. Prochain Conseil communal le 11 décembre, ce sera une séance conjointe entre la Ville et le CPAS. Merci de votre présence et merci aussi à ceux qui nous ont suivi. Merci à notre personnel qui nous permet de suivre cette retransmission. Merci à tous. Bonne soirée.

La séance publique est terminée 20 h 50'.

-----